

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**

**ARRÊTÉ N°009/2026**

**Libertés publiques et pouvoirs de police : 6.1 Police municipale**  
**Objet : Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**  
**Permission de voirie temporaire**

**Monsieur le Maire de Penne d'Agenais**

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 et R225

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14

Vu le code de la voirie routière et le règlement départemental de voirie approuvé le 28 février 1996 révisé le 16 décembre 1997

Vu la demande en date du 26 janvier 2026 formulée par Monsieur Hervé COSTA d'Eau 47, en charge des travaux de branchement impasse de Sirgues en notre commune

Considérant la demande présentée et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté temporaire est applicable pour le Syndicat Eau 47 à partir du 28 janvier 2026 et ce durant 120 jours

**Route impactée :** Impasse de Sirgues

**ARTICLE 2 :** EAU 47 est chargé de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire en vigueur à ce jour

**ARTICLE 3 :** Circulation et stationnement non impactés

**ARTICLE 4 :** Dès l'achèvement des travaux les lieux seront rendus en parfait état de propreté, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et sanctionnée conformément aux dispositions prévues par la Loi

**ARTICLE 5 :** Sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- Le Permissionnaire
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Penne d'Agenais,
- Monsieur le responsable des services techniques

Fait le 27/01/2026

en trois exemplaires, en l'Hôtel de Ville de Penne d'Agenais,

Le Maire,  
Arnaud DEVILLIERS

